



FerCher *Le mag*

LE MAGAZINE DE VOTRE INTERCOMMUNALITÉ

Civray - Lunery - Mareuil-sur-Arnon - Plou - Primelles - Saint-Caprais - Saint-Florent-sur-Cher - Saugy - Villeneuve-sur-Cher

p. 5

**DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE**
Bienvenue
Antoine Delamotte

p. 5

FINANCES
Budget 2023
pas d'augmentation des
tarifs de l'eau

N°4
JUILLET
2023

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Madame, Monsieur, Chers habitants,

Voici maintenant deux ans que « Fercher le mag » a vu le jour avec pour objectif de vous tenir informé sur les sujets importants pour notre territoire.

Les élus communautaires ont voté en mars dernier leurs budgets avec pour objectif de ne pas alourdir la pression fiscale sur leurs administrés qui devront malgré tout subir la hausse de leurs bases foncières de plus de 7%. Cela se traduit concrètement par la non augmentation des taux d'imposition et la non augmentation du prix de l'eau.

Malgré cela, FerCher continue à développer ses investissements notamment en matière d'eau et d'assainissement avec cette année la fin de la réfection du château d'eau de Lunery et la fin des travaux rue des Lavois à Saint-Florent-sur-Cher.

Vous trouverez dans ce numéro un dossier complet sur le SICTOM, dont la santé financière s'améliore. L'exercice 2021 se soldait par un déficit de clôture en fonctionnement de - 581 415,09 €, fin 2022 ce déficit a été ramené à - 330 355,23 €. Cependant il reste encore du travail pour retrouver une situation pérenne.

Vous découvrirez également à travers ces pages que notre territoire vit avec des lieux à visiter, son musée de la fonderie ou son tiers lieu à Lunery ou encore son éco musée à Plou et j'en passe.

Notre magazine permet également de mettre en avant la valeur de ses agents qui sont au service de leur territoire et qui ne cessent d'œuvrer pour améliorer le quotidien de tous.

Je vous souhaite une bonne lecture et surtout de très bonnes vacances.

Fabrice Chabance
Président

- p. 3 Information intercommunale
- p. 5 Développement économique
- p. 6 Tourisme
- p. 7 Actualités
- p. 8 Budget 2023
- p. 10 Déchets ménagers

Créée le 29 décembre 2000, la communauté de communes FerCher regroupe neuf communes : **Civray, Lunery, Mareuil-sur-Arnon, Plou, Primelles, Saint-Caprais, Saint-Florent-sur-Cher, Saugy et Villeneuve-sur-Cher**. Elle compte 11 617 habitants (INSEE / Population 2018) sur une superficie de 232 km².

Contrairement à une commune qui possède la clause de compétence générale, une communauté de communes exerce des compétences particulières, obligatoires ou facultatives à la place des communes de son ressort. Elle ne peut pas agir en dehors de ces compétences transférées par les communes.

Contacts de vos mairies

Civray : 02 48 55 14 09 - mairie.civray@gmail.com

Lunery : 02 48 23 14 20 - mairie@lunery.fr

Mareuil-sur-Arnon : 02 48 69 91 06 - mairie.mareuil18290@orange.fr

Plou : 02 48 26 21 41 - communedeprou@wanadoo.fr

Primelles : 02 48 68 91 03 - mairie.primelles@orange.fr

Saint-Caprais : 02 48 55 02 12 - saintcaprais2@wanadoo.fr

Saint-Florent-sur-Cher : 02 48 23 50 00
contact@villesaintflorentsurcher.fr

Saugy : 02 48 26 26 21 - mairiesaugy@orange.fr

Villeneuve-sur-Cher : 02 48 55 04 50
mairie-villeneuve-cher@wanadoo.fr

Bulletin d'information communautaire

Directeur de la publication : Fabrice Chabance, président

Rédaction, maquette, photos : service communication

Impression : Centr' Imprim - 36100 Issoudun

Dépôt légal : juin 2023

Tirage : 6 200 ex.

URGENCES EAU

Pour toute demande urgente de dépannage eau et assainissement collectif en dehors des heures ouvrables, contactez l'astreinte
07 85 23 74 72

RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

Une fois par an les agents du service intercommunal des eaux passent chez les usagers pour relever les compteurs d'eau. Une opération nécessaire pour facturer au plus juste la consommation sur l'année écoulée et aussi déceler d'éventuelles fuites, dommageables pour l'habitat et l'environnement. Un travail de proximité et de service, au contact des habitants.

Cette année, le relevé de vos compteurs débutera le lundi 28 août 2023.

Nous vous remercions de dégager les regards des compteurs pour faciliter l'intervention des agents. En cas d'absence, une carte de relève sera déposée dans votre

boîte à lettres. Dans ce cas, vous devez rapidement nous communiquer votre relevé de façon qu'il soit pris en compte pour votre prochaine facture.

1. Trouvez votre compteur

Si vous habitez dans une maison, il est en général situé à l'extérieur, soit entre la rue et la maison, soit sur le trottoir, en regard ou dans un coffrage spécifique. Il peut aussi, dans les habitations les plus anciennes, être installé à l'intérieur de la maison. Si vous habitez dans un appartement, le compteur est situé à l'intérieur de l'immeuble.

2. Relevez les chiffres sur fond noir

Votre compteur comporte des chiffres noirs et des chiffres rouges. Les chiffres noirs indiquent en mètres cubes la consommation d'eau.

INFORMATION INTERCOMMUNALE



Ils nous servent de référence pour l'établissement de la facture. Les chiffres rouges indiquent votre consommation en litres.

3. Transmettez-nous votre relevé

Retournez la carte laissée dans votre boîte à lettres au service des eaux - place de la République - 18400 Saint-Florent-sur-Cher.

Le non-retour de cet avis expose l'abonné à une estimation majorée de sa consommation.

Les agents releveurs se présentent munis d'un justificatif d'identité administrative, en l'absence de ce document que vous êtes en droit de demander, ne communiquez aucune information.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Un outil pour le développement du territoire. Une ambition partagée au service des familles.

Les communes signataires de FerCher, sauf Saugy, ont la compétence générale de gestion des équipements destinés aux familles (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité). Elles ont pour ambition, de par leur coopération dans le cadre de la CTG, d'optimiser le fonctionnement de leurs services pour répondre aux familles du territoire.

Les partenaires financiers, CAF, MSA et Conseil Départemental du Cher, qui nous soutiennent, s'engagent à mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

Les enjeux, ou effets recherchés, que nous évaluerons lors du comité de pilotage annuel :

1 - Les familles connaissent et utilisent les ressources du territoire

2 - Les habitants participent à la vie de leur commune

3 - Les familles bénéficient de services adaptés à leurs besoins

4 - Un chargé de coopération qui anime la dynamique du territoire mis à disposition par la ville de Saint-Florent-sur-Cher.

En clair :

Toutes les familles du territoire FerCher ont accès aux dispositifs de l'enfance, situés sur la commune de Saint-Florent-sur-Cher, aux mêmes conditions que les usagers Florentais.

Ouverture d'une Maison de la Petite Enfance

Le 3 janvier 2023, la MPE, Maison de la Petite Enfance ouvrait ses portes. Située au Pôle Enfance, rue Jules-Ferry à Saint-Florent-sur-Cher, elle regroupe 4 services :

- Lieu d'accueil et d'informations

Cet espace est dédié aux futurs parents et parents. Lieu-ressources pour faciliter l'accès à l'information sur la parentalité, les modes de garde, le développement de l'enfant ...

- Multi-accueil Les Petites Frimousses

C'est un mode de garde collectif pour les

jeunes enfants âgés de 10 semaines à moins de 6 ans et un lieu de prévention.

- RPE - Relais Petite Enfance

Le RPE s'adresse aux familles, aux professionnels de la garde individuelle. C'est un espace d'information, de rencontres et d'échanges.

- LAEP

Lieu d'Accueil Enfants/Parents Bulle d'Air

C'est un espace pour les enfants (de la naissance à moins de 6 ans) accompagnés d'un parent ou d'un adulte référent et pour les futurs parents, qui reste présent tout au long de l'accueil.

C'est un lieu sans inscription, gratuit, libre d'accès et anonyme, ouvert le mercredi de 9h30 à 11h30 (hors vacances scolaires) : espace de jeux, de rencontres, d'échanges, d'écoute et de liberté de parole. Ce nouveau service est différent et n'est pas un mode de garde.

Ce lieu fait la transition entre la maison et l'espace social : l'enfant va faire ses premières expériences de socialisation en toute sécurité du fait de la présence de son accompagnant. Deux accueillantes veillent au bon déroulement de l'accueil.

Maison de la petite enfance

Pôle enfance - Rue Jules Ferry - 18400 Saint-Florent-sur-Cher
tél. : 02 48 59 25 43

INFORMATION INTERCOMMUNALE

PLANTEZ LE DÉCOR AU CAMPING DE VILLENEUVE.

Végétalisation du camping

« Plantez le décor » est un programme de plantations à destination de tous les habitants et/ou collectivités du territoire du PETR Centre-Cher.

Cette opération vise à :

- encourager les plantations de haies, de bosquets, d'alignements d'arbres, composées d'essences végétales adaptées au climat et au sol du territoire,
- accompagner les projets de vergers ouverts au public composés de variétés de fruitiers locales,
- sauvegarder les spécificités paysagères et la biodiversité de notre Région,
- préserver les écosystèmes.

Il accompagne financièrement, à hauteur de 50% du coût des plants et des fournitures, chaque porteur de projet pour des plantations de haies, bosquets et alignements d'arbres composés d'espèces champêtres locales et de vergers composés

de variétés de fruitiers locales et peut être porté à 80% dans certains cas.

C'est le cas pour la Communauté de communes FerCher qui a été retenue pour l'opération de végétalisation du camping de Villeneuve-sur-Cher.

Trois agents du service espaces verts de FerCher ont travaillé durant 3 semaines, cet hiver, pour planter les 800 plants qui composent la haie champêtre.

Un travail ardu et consciencieux a été réalisé : préparation du terrain avec le labour et l'émiettement des mottes, mise en place du paillage, plantation des espèces en respectant les distances et les variétés. Nous les félicitons pour cette belle réalisation que nous verrons pousser au fil des années. L'entretien annuel des plantations s'ajoute aux tâches quotidiennes de nos agents.

Charmes, troènes, érables champêtres, noisetiers, viornes lantanes... arborent désormais un espace du camping.

Le programme a été financé à 80% par le Conseil Régional Centre-Val de Loire à hauteur de 2 918,77 € et par la Communauté de communes pour les 729,69 € restants.



Les agents des espaces verts lors de la plantation

DE NOUVEAUX BUREAUX

Nouvelle implantation, dans les locaux de FerCher

L'accroissement du personnel de la Communauté de communes FerCher nécessitait de revoir l'implantation des bureaux. Il a donc été décidé de supprimer la salle de réunion qui occupait une surface importante du bâtiment pour créer 3 nouveaux bureaux.

Le premier bureau occupé par Antoine Delamotte, chargé du développement économique. Le prédécesseur en charge du développement économique était hébergé dans un bureau situé place de la République. Ce nouvel espace a permis l'économie d'un loyer.

Le second bureau est occupé par Anaïs Diguët, cheffe de projet PVD (Petite Ville de Demain) jusque-là hébergée au deuxième étage de l'Hôtel de Ville de Saint-Florent-sur-Cher.

Le dernier est destiné à Aurélia Blain, gestionnaire des ressources humaines qui peut désormais recevoir les agents en toute discrétion dans cet espace confidentiel. Le bureau des ressources humaines était auparavant partagé entre différents services.

Pour les réunions qui avaient lieu dans les locaux de la Communauté de communes, elles seront désormais programmées dans les différentes communes du territoire.

Une partie importante des travaux a pu être

réalisée en régie grâce aux compétences des agents (isolation, placo, peinture, électricité), seule la partie menuiserie a été confiée à l'entreprise Florentaise Lecomte SA. **Budget total : 17 607,68 €**



Les nouveaux bureaux

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Bienvenue



Antoine Delamotte, nouveau chargé de développement économique de la Communauté de communes FerCher



Jeune diplômé

Antoine Delamotte est jeune diplômé d'un Master 2 management de projets, de l'IAE de Lille (Institut d'Administration des Entreprises). Cette école universitaire de management occupe aujourd'hui la place de leader dans les domaines du management et de la gestion et permet à ses étudiants de se prévaloir de diplômes d'Etat reconnus et appréciés pour la qualité des enseignements.

Antoine a évolué en alternance au sein de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin, où il a déjà exercé des fonctions similaires.

En mars, il quitte sa belle région du Nord pour raisons personnelles et s'installe dans le Berry où il est très rapidement recruté par BGE Berry-Touraine pour prendre la place de chargé de développement économique pour notre Communauté de communes.

Rappel : BGE c'est quoi ?

Réseau national associatif à but non lucratif, BGE regroupe 39 structures implantées dans les territoires, qui partagent l'adhésion à un même projet politique visant à transmettre les compétences, sécuriser le parcours des entrepreneurs, quel que soit leur profil, et créer des solutions pérennes pour l'emploi et le développement local.

Le réseau BGE soutien et aide à la création et au développement d'entreprises.

Depuis 40 ans BGE s'engage pour rendre l'entrepreneuriat accessible à tous et contribuer ainsi à un entrepreneuriat raisonné et créateur de valeur, faisant converger réussites individuelles et responsabilité collective. BGE s'appuie sur une stratégie de partenariats forte avec des acteurs majeurs afin de garantir les meilleures chances de succès à ses publics : partenariats bancaires, avec les acteurs de la création et de l'emploi, les acteurs économiques, les régions, les collectivités... Tous ces acteurs sont mobilisés pour apporter des solutions aux entrepreneurs.

Les missions d'Antoine

- Conseils et suivis à la création et reprise d'entreprise
- Accompagnement et aide au développement
- Recherche de financement
- Services aux entreprises : formations, diagnostics et document unique d'évaluation des risques (DUER)
- Développement du numérique,
- Accompagnement à l'emploi et au recrutement
- Animation territoriale

Le Club des entrepreneurs

Le Club des Entrepreneurs accueille des dirigeants d'entreprises locales qui contribuent au développement économique du territoire (artisans, commerçants, chefs d'entreprise, professions libérales) accompagné ou non par Le Club des Entrepreneurs BGE Berry-Touraine. Il est ouvert à tous les secteurs d'activité, quelle que soit la taille de l'entreprise : TPE, PME ou grand donneur d'ordres.

Le Club des Entrepreneurs a pour mission de créer des occasions de rencontres entre dirigeants en s'appuyant sur des événements qui donnent l'occasion aux membres de se faire connaître, de développer leur réseau, leur notoriété, et de partager expériences et compétences.

Le Club des Entrepreneurs se réunit plusieurs fois dans l'année, autour de

plusieurs manifestations, toujours dans un cadre convivial :

- des conférences
- des afterworks thématiques
- des speed business meetings
- des visites d'entreprises
- un accès privilégié à des formations

plus d'informations :

<https://bge-cher.com/le-club-des-entrepreneurs/>

Les attentes de la Communauté de communes FerCher

La Communauté de communes FerCher s'est engagée à aider financièrement les entreprises pour s'installer ou se développer sur son territoire. Pour cela, elle soutient le développement économique local au travers de subventions.

FerCher œuvre avec une politique économique forte. L'intérêt pour faire vivre et développer notre territoire est de stimuler les investissements industriels et commerciaux ainsi que le tourisme dans les régions rurales. Il est important de promouvoir nos services commerciaux et industriels. C'est le pari qui est fait avec Antoine !

Les Réseaux d'Affaires du Club des Entrepreneurs



Antoine Delamotte
 Communauté de communes FerCher
 Place de la République
 18400 Saint-Florent-sur-Cher
 06 08 58 58 91 / 02 48 65 30 22
 antoine.delamotte@bge-berrytouraine.com

Nos actions sont cofinancées par le Fond Social Européen :



TOURISME

MUSÉE DE LA FONDERIE DE ROSIÈRES

Vous ne connaissez pas ?

Depuis la naissance de l'usine de Rosières en 1869, ce village n'a cessé d'exister à travers l'âme industrielle. Au delà du travail, Rosières c'est un mode de vie, une grande famille qui réunit des cultures autour de mêmes valeurs : intégrité, loyauté, humilité.

Il fallait faire vivre cet amour du travail "bien fait" à travers le temps. Et c'est à cette tâche que se sont attelées différentes figures bien connues de la cité. Regroupés en comité des fêtes dans les années 90, les familles et/ou employés de Rosières, Baboin, Pereira, Malkiewicz, Korczewski, Guérin, Auger, Pédrara, Mayer, Mokhnachi, sous la présidence de Gérard Nogrette, ont récupéré, inventorié et stocké sous un hangar les dons d'anciens appareils Rosières faits par des particuliers.

Au vu de l'implication de ce groupe pour faire vivre la mémoire Rosiéroise, l'usine a mis à disposition du comité une salle pour y créer un musée. Un travail acharné des bénévoles pour inaugurer le Musée de la Fonderie en 2003.

En 2006, le comité des fêtes, présidé alors par Jésus Pédrara doit se réorganiser. Les locaux de l'usine sont vendus et il faut réaménager un nouveau musée. Rejoint par de nouvelles familles, Dinardo, Porras, Deloup, un nouveau défi est lancé !



Pierre Skaskow, président et Brahim Mokhnachi, membre du bureau



Les appareils vont être stockés 4 ans. Lucien Korczewski motive les troupes pour qu'un travail de rénovation des appareils démarre. Ce n'est qu'en 2014 que la municipalité installe l'association dans de nouveaux locaux.

Le 18 mars 2015, le **Comité des fêtes de Rosières** voit le jour, présidé par Jésus Pédrara, et le **Musée de la fonderie** prend place dans des statuts indépendants, présidé par Pierre Skaskow. Des membres du Comité des Fêtes deviennent également membres du Musée et sont rejoints par Mrs Brunet, Guérin, Massicot et M^{mes} Korczewski et Auger.

Un travail de logistique...

Pour vivre, le Musée a besoin de bras... En effet, régulièrement, les membres se chargent de récupérer des appareils offerts au Musée, qui pèsent plusieurs dizaines de kilos. Ces appareils sont remis en état et installés en fonction de la place disponible dans le Musée.

Les visites...

Le Musée est ouvert tous les troisièmes dimanches du mois, à l'occasion du marché de producteurs du Comité des fêtes.



Les visites sont ouvertes à tous, en groupe ou en individuel sur simple demande.

Les membres sont présents pour vous guider et vous transmettre une part de cette belle histoire. Le lycée Alain Fournier de Bourges est venu en visite avec plus de 90 élèves, les écoles du territoire ou encore des associations Polonaises ou Italiennes, profitent de ce bel espace pour découvrir la mémoire de ce patrimoine.

Si vous possédez un appareil, un document, un objet à l'emblème de Rosières n'hésitez pas à contacter l'association, si vous souhaitez en faire don.

Contact pour les dons ou pour visiter le Musée
Place Léon Dupuis - 18400 Lunery
07 87 69 66 00 / 06 88 29 78 63

UNE GUINGUETTE S'INSTALLE À VILLENEUVE-SUR-CHER

Du nouveau au camping

Depuis quelques années, Michel Hérault, Maire de Villeneuve-sur-Cher, développe sa commune en la rendant de plus en plus attrayante.

Successivement, la commune a proposé des brocantes, un rassemblement de motos, la venue de voitures américaines et un concert Rock'n'roll et tout ça toujours à proximité du camping intercommunal. **Pour cet été 2023, l'innovation est à son comble ! Une guinguette prend place !**

La surface du camping a été coupée en deux parties, séparées par la haie champêtre plantée

par les agents de FerCher (voir page 4). Une première partie, conservée par la commune de Villeneuve-sur-Cher, qui comprend les deux plaines situées autour du camping, en bord du Cher et qui propose des espaces de jeux aménagés en accès libre.

Et la seconde partie, le camping, cédé pour cette année à une société extérieure qui prend en charge la gestion administrative et financière. En contrepartie, la société VSAJ de Charly et Eddy installe une guinguette. Un concept original qui va en séduire plus d'un ! **Un conteneur transformé en bar en plein air tenu par Laurent.**

Horaires :
Du mardi au samedi de 18h à 23h
et dimanche de 11h à 20h

Les horaires peuvent évoluer suivant la fréquentation.

Chaque soir des planches apéro sont proposées

et des soirées concert seront organisées durant l'été avec une restauration.



Laurent et M. Hérault, maire de Villeneuve-sur-Cher

CONVENTION SIGNÉE ENTRE LE SDIS ET FERCHER

FerCher a signé en mars 2023 !

La convention de disponibilité avec le SDIS du Cher (Service départemental d'incendie et de secours), engage les employeurs publics et privés à devenir partenaires des sapeurs-pompiers pour faciliter leur disponibilité.

Cet accord permet au sapeur-pompier de s'absenter de son poste dix jours par an, l'autorise à avoir des retards à l'embauche après des interventions et à s'absenter pour des formations.

Monsieur Chabance, Président de la Communauté de communes, a fait le choix de signer la convention pour des agents sapeur-pompiers volontaires à Lunery et à Saint-Florent-sur-Cher. " C'est une obligation morale de la part de l'employeur de permettre à ses agents qui donnent de leur temps, en dehors d'une activité professionnelle, puisqu'ils sont bénévoles, de les laisser partir pour porter secours. En tant qu'employeur, il n'y a pas de contraintes, la convention garanti les départs avec le choix d'un positionnement de départ, ce qui permet d'assurer la continuité du service public. Si nous n'avions pas ce service de proximité, la vie de certains serait remise en cause " explique Monsieur Chabance sur la chaîne youtube du Sdis du Cher.

Pour s'engager en qualité de sapeur-pompier volontaire, il suffit d'adresser sa candidature directement au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Cher : une lettre de motivation - un CV - la copie des titres, diplômes ou attestations de formation.



RESTAURATION DU CHÂTEAU D'EAU DE LA VERGNE

Le château d'eau de La Vergne se refait une beauté !

Hauteur : 50 mètres
Contenance : 300 m³
Adresse : La Vergne, Lunery
Naissance : les années 70

Voilà la carte d'identité du château d'eau de Lunery. Construit dans les années 70, ce bel édifice méritait qu'on ne prenne soin de lui. La Communauté de communes FerCher a investi 380 000 euros pour remettre à neuf la "bête". Un programme important qui a nécessité plus de 4 mois de travaux : renforcement de la structure (traçage, ponçage et mise en place de plat carbone), remise à neuf du réservoir avec le changement des canalisations, l'étanchéité de la cuve et de la toiture, mise en peinture des échelles et peintures extérieures.

Gilles Gonthier, Vice-Président de la Communauté de communes a suivi de près le chantier réalisé par la société Résina située en Seine et Marne. **Le château d'eau de La Vergne alimente les foyers de Lunery et de Primelles.**

Comment ça fonctionne ?

Au sommet du château d'eau est placée une cuve à la contenance variable, oscillant entre 200 et 1 000 m³, pour Lunery c'est 300 m³. L'eau provient des nappes phréatiques et est acheminée par des tuyaux sous la pression créée par des pompes, dans la cuve. Lorsqu'un utilisateur ouvre son robinet, l'eau descend naturellement, animée par la force gravitationnelle, puisque le château d'eau est en hauteur, selon le principe des vases communicants. La pression de l'eau qui arrive chez l'utilisateur dépend de la différence de hauteur entre le château d'eau et le point d'utilisation. Une pression de 1 bar correspondant à un dénivelé de 10 mètres. Au fur et à mesure que l'eau descend dans la cuve du château d'eau, un système élaboré de pompes propulse l'eau dans la cuve pour maintenir un niveau suffisant.



FINANCES

Investissement

tous budgets confondus

4 283 359,86 €

Territoire FerCher 11 617 habitants

372,60 €
investis par habitant
en 2023



Zac les Terr
de Brosses

Aménagement des te



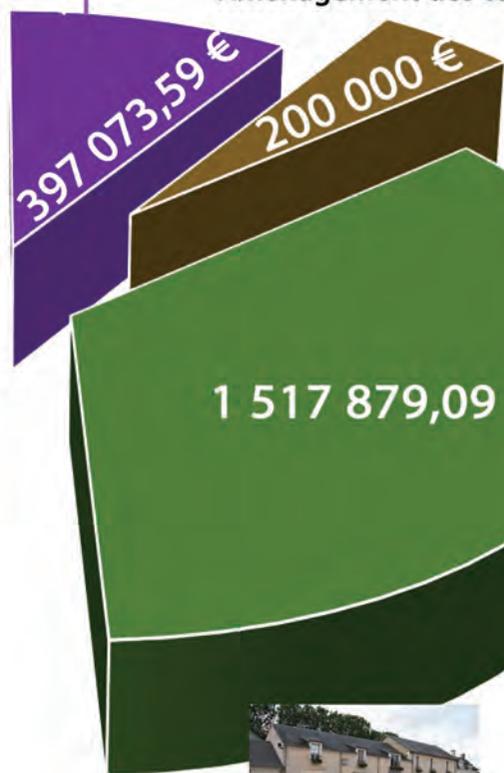
Budget général

- Chaudière de la piscine
- Téléphonie
- Petit matériel (perceuse, aspirateur...)
- Mobilier de bureau
- Tracteur
- Matériel informatique
- Subventions pour le développement économique



Eau

Rénovation des Châteaux d'eau
Primelles - La vergne - Le Breuil



Assainissement

Création du réseau
Etude Schéma Lune
Matériel spécifique,
Travaux sur les rése

Fonctionnement 8 514 381,61 €
tous budgets confondus

**BUDGET
GÉNÉRAL**
2 965 186,38 €

EAU
2 733 252,36 €

**ZAC LES
TERRES
DES BROSSES**
1 496 305,03 €

ASSAINISSEMENT
1 319 637,84 €



rres
s

s terrains



9 €

ement

eau rue des Lavoirs
unery/Rosières
que/pompes
éseaux

DÉCHETS MÉNAGERS

TAXE OU REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM OU REOM)

Pour financer le service de collecte des déchets ménagers, il existe deux modes de recouvrement, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

La TEOM est un impôt local, assis sur le foncier bâti. Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur du logement (ou du local pour les professionnels), sans être liée à la quantité de déchets produits. La TEOM est perçue pour le compte des collectivités locales par les services fiscaux, qui la leur reversent en prélevant 8 % de frais de gestion sur les sommes perçues (frais d'assiette et de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeur).

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) est liée au service rendu et varie selon des critères qui sont arrêtés par la collectivité en charge du service tels que le nombre de personnes dans le foyer, le nombre de présentations du bac à la collecte, ou encore le volume des bacs ou des sacs remis par l'autorité gestionnaire du service.

Lorsque le montant est lié à une quantité moyenne de déchets produits par chaque type d'usager et ne reflète pas la quantité réellement produite (par exemple, dans le cas d'une redevance au nombre de personnes dans le foyer), on parle de « redevance générale ou classique ». Ainsi, dans le cas d'une REOM classique, le montant de la redevance ne varie pas en fonction des efforts de réduction des déchets réalisés par l'usager (prévention, tri, compostage). Si le montant de la REOM est lié à la quantité (volume ou poids) de déchets produits, on l'appelle redevance incitative (RI).

Lorsque la collectivité opte pour la REOM, elle doit créer le fichier des redevables et le tenir à jour, émettre les factures et en assurer le recouvrement. Cette gestion est comparable à celle de la redevance spéciale, mais elle concerne tous les usagers (ménages et non-ménages). Par ailleurs, la REOM, qui se fait à service rendu, pose le problème de son

recouvrement tant en matière de gestion administrative (la collectivité devant émettre les factures et tenir à jour les fichiers usagers) qu'en matière financière (retard dans le paiement des factures des usagers, nécessité d'avoir une trésorerie suffisante, recours à des lignes de trésorerie).

Jusqu'en 2009 le service de collecte des déchets ménagers organisé par le SICTOM de Champagne Berrichonne était financé par la REOM de type général ou classique.

Passage à la TEOM du S.I.C.T.O.M.

En 2008, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Issoudun va déférer le compte administratif 2007 du syndicat à la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C) car depuis 2002, le S.I.C.T.O.M. présente un déficit chronique à la section de fonctionnement qui se creuse d'année en année. La Chambre Régionale des Comptes, dans un avis rendu le 1^{er} juillet 2008, demande au comité syndical de mettre en oeuvre un plan de nature à rétablir durablement l'équilibre de la section de fonctionnement et préconise le passage à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M). La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est instaurée par le comité syndical à compter du 1^{er} janvier 2009.

Particularité locale, il a été décidé, en raison de la disparité des bases foncières d'une commune à l'autre, d'instaurer des zonages permettant de voter des taux différents. Plus les bases d'une commune étaient hautes et plus le taux voté était bas et inversement et cela dans un souci à l'époque de ne pas créer de grandes disparités d'une commune à l'autre.

Deux collectivités, deux modes de fonctionnement différents :

Nouvelle particularité locale au moment du vote du budget, le S.I.C.T.O.M. votait les taux qui s'appliquaient aux communes de l'Indre en fonction du produit attendu sur ce territoire et votait un produit pour la communauté de communes FerCher, à charge pour cette dernière de voter ses propres taux. Conformément à l'article 1639

A du CGI, les communes et leurs EPCI doivent faire connaître aux services des impôts de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) leurs décisions relatives au taux de TEOM avant le 15 avril de chaque année. Lorsque les sommes perçues, augmentées des recettes éventuelles (vente de matériaux ou d'énergies, soutiens des sociétés agréées) ne couvrent pas l'intégralité du coût du service, le budget général de la collectivité peut être mis à contribution pour compléter le financement.

FERCHER

A partir du 1^{er} janvier 2009 et l'instauration de la TEOM, 5 zones, tenant compte des valeurs locatives moyennes des communes sont définies sur le territoire de FERCHER :

Zone 1 :

Saint-Florent-sur-Cher / Saint Caprais : 17,20 %

Zone 2 : Lunery/Plou/Villeneuve : 17,80 %

Zone 3 : Civray, puis Mareuil-sur-Arnon et Saugy : 18,24 %

Zone 4 : Primelles : 18,24 %

Ce zonage va perdurer jusqu'en 2021, date à laquelle un taux unique va être instauré sur tout le territoire de la Communauté de communes. Même si le montant appelé par le S.I.C.T.O.M. n'a cessé d'augmenter d'année en année (pour mémoire 1 354 880,00 € en 2014), le vote des taux en mars par FerCher permettait de recouvrer la totalité de la somme attendue.

Mais en 2019, les choses vont basculer. Le montant voté par le S.I.C.T.O.M. est supérieur à celui prévu. Compte tenu que FerCher vote son taux de TEOM avant le vote du budget du S.I.C.T.O.M., en se basant sur montants annoncés par ce dernier au moment des orientations budgétaires. De ce fait, la communauté de communes ne peut plus faire d'ajustement.

La conséquence est financière.

En 2019, le complément pris sur les fonds propres de FerCher est de 28 894,00 € et en 2020, ce montant est de 24 026,00 €.

En 2021 le refus de voter tout acte ayant

un caractère financier (taux, compte administratif, compte de gestion et budget) par les délégués du S.I.C.T.O.M. déclenche la saisine de la Chambre régionale des comptes. Cette dernière arrête un nouveau budget dans lequel la somme demandée à FerCher passe de 1 580 980,00 € à 1 861 069,00 € et pour la communauté de communes Champagne Boischaux les taux de TEOM qui explosent.

Pour FerCher le mal est fait, le taux unique de 17,77 % voté en mars ne suffit pas à couvrir la nouvelle somme demandée par la Chambre régionale des comptes. Le taux nécessaire permettant de couvrir la somme de 1 861 069,00 € aurait dû être de 20,92 % pour 2021. En 2022, le scénario se répète. FerCher vote un taux de 22,26 % correspondant au produit annoncé par le S.I.C.T.O.M. La Chambre régionale des comptes intervient de nouveau : le produit pour notre Communauté de communes passe de 2 054 769,00 € à 2 421 604,00 €. Le taux nécessaire pour obtenir ce montant aurait dû être de 26,24 %. Pour la Communauté de communes Champagne Boischaux, les taux de TEOM ne cessent d'augmenter, dépassant pour une zone les 38 %. En 4 ans, entre 2019 et 2022, la communauté de communes FerCher a versé sur ses fonds propres la somme de 699 844,00 € au S.I.C.T.O.M. au titre du produit de TEOM non perçu sur l'usager.

Il a été décidé qu'à compter de 2023 les taux de TEOM seraient votés par le comité syndical pour être en conformité avec les besoins financiers du S.I.C.T.O.M. mais également dans une volonté d'harmonisation à l'échelle du syndicat.

Cette année grâce au travail de redressement du syndicat entrepris par le Président VAN REMOORTERE et son équipe, la situation s'est enfin inversée.

Pour l'année 2023, le taux de TEOM voté sur FerCher sera de 24,23 %, taux en hausse par rapport aux 22,26 % de 2022, mais en baisse par rapport au taux qui aurait dû être voté en 2023, 26,24 % si nous avions eu tous les éléments budgétaires en mars 2022, au moment du vote du taux de TEOM par FerCher.

C'est donc, un budget contraint et toujours sous surveillance de la C.R.C que le comité syndical du S.I.C.T.O.M. a voté en mars dernier avec pour objectif de sortir le S.I.C.T.O.M. de l'impasse financière dans laquelle il se trouvait depuis de nombreuses années, tout en continuant à offrir un service public de qualité à ses usagers.

MARCHES ARRIÈRES INTERDITES !

Un ramassage des ordures parfois compliqué !

Comme certains ont pu le constater le ramassage des vos sacs poubelles devient de plus en plus réglementé, des sacs poubelles restent même sur les trottoirs après le passage du camion.

Dans la plus grande majorité des cas, si votre poubelle d'ordures ménagères ou votre poubelle de tri sélectif n'est pas ramassée, c'est qu'il s'agit d'un défaut de tri. En effet, les éboueurs ne ramasseront plus les poubelles non conformes.

L'arrivée des nouvelles consignes de tri vous a certainement obligé à revoir votre manière de jeter. Mais il est important de souligner que l'article R632-1 du Code pénal prévoit une contravention de 2^{ème} classe pour les personnes ne respectant pas les conditions fixées par l'autorité administrative compétente. Vous risquez donc de payer une amende forfaitaire de 35 € si vous ne mettez pas les bouteilles en verre dans les bacs à verres, ni les cartons dans la poubelle adéquate. Ces erreurs pourront être sanctionnées par la police municipale ou les officiers de police judiciaire. Sachez que les autorités ont le droit de fouiller votre poubelle.

Par ailleurs, la contravention concerne autant le non-respect du tri des déchets que les jours et horaires de collecte. Autrement dit, vous ne devez pas laisser traîner votre poubelle dehors, au risque de recevoir une contravention.

Essayez de faciliter du mieux que vous pouvez le travail des agents. Il est important de savoir que pour des raisons de sécurité, les éboueurs n'ont plus le droit de faire marche arrière avec leurs camions. Jugée dangereuse, cette manœuvre est en train de disparaître. Dans ce cas, les habitants doivent, comme c'est déjà en vigueur dans de nombreuses rues, déposer leurs poubelles au bout de la rue.

En cas de doute, téléchargez
l'application guide du tri en
scannant ce QR code



NOUVELLES MESURES LE 1^{ER} JANVIER 2024

Compostage obligatoire

À partir du 1^{er} janvier 2024, tous les ménages devront pouvoir trier leurs déchets biodégradables (déchets dégradables naturellement par des micro-organismes vivants) et les séparer du verre, des emballages ou du reste de la poubelle indifférenciée, selon l'article L541-21-1 du code de l'environnement. Ce compostage permettra de valoriser, sous forme de compost ou de combustible (méthanisation), les déchets végétaux et restes de repas. La collecte et le traitement actuels des épiluchures dans les ordures ménagères produisent des gaz à effet de serre, via l'enfouissement ou l'incinération.



LE COMITÉ DES FÊTES DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER
vous propose une soirée

COCHON GRILLÉ



SAMEDI 29 JUILLET 2023
À SAUGY - 19H



Soirée dansante
animée par JR
Animation

18€

Entrée - plat - dessert

100%
années 80



RÉSERVATION AU 07 79 80 65 40

